

ANNEXE 6
REGLEMENT CHALLENGE LANOIX



Table des matières

Article 1 - Organisation	2
Article 2 - Déroulement de la compétition	2
Article 3 - Qualification - Participation - Remplacement – Mutations	2
Article 4 - Choix des terrains.....	2
Article 5 - Terrains impraticables	3
Article 6 - Horaires et modifications rencontres	3
Article 7 - Arbitre	3
Article 8 - Durée des rencontres	4
Article 9 - Couleurs et Ballons	4
Article 10 - Feuille de match F.M.I. – Remplacement	4
Article 11 - Réclamations – Appels.....	4
Article 12 - Forfait.....	4
Article 13 - Encadrement-Tenue et police.....	5
Article 14 – Cas non prévus	5
Article 15 - Compétences	5

ANNEXE 6 REGLEMENT CHALLENGE LANOIX

Article 1 - Organisation

Le District de l'Allier de Football (D.A.F.) organise pour la saison en cours :

- a) Le challenge LANOIX pour les équipes participantes engagées dans le championnat district féminin à 11.
- b) Le challenge LANOIX pour les équipes participantes engagées dans le championnat district féminin à 8.

Une coupe sera attribuée pour chaque challenge, à titre définitif, au club vainqueur et au finaliste.

Article 2 - Déroulement de la compétition

Le tour éliminatoire, les ¼ et ½ finales et la finale seront joués par match simple.

Article 3 - Qualification - Participation - Remplacement – Mutations

Les joueuses doivent être licenciées pour la saison en cours.

Le « CHALLENGE LANOIX A 11 OU A 8 » est ouvert aux joueuses seniors et vétérans (nées à partir de 2008), U18F (2009),

De plus, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match 2 joueuses U17F (nées en 2010 surclassées selon Art.73.2 RG FFF) et 1 joueuses U16F (nées en 2011 surclassées selon Art.73.2 RG FFF) tant que pour le CHALLENGE LANOIX A 11 que pour le CHALLENGE LANOIX A 8.

14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (11 + 3 remplaçantes) FOOT A 11. 8 joueuses minimum.

14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 + 6 remplaçantes) FOOT A 8. 7 joueuses minimum.

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.

Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses (FOOT A 11) de six joueuses (FOOT A 8) au cours de toutes les rencontres, les joueuses remplacées peuvent continuer de participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changement autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (FOOT A 11) à quatre (FOOT A 8) dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

Article 4 - Choix des terrains

La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.

Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.

Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un ou des deux adversaires, celui-ci se déplacera. Si les deux clubs étaient exempts, application de la disposition du paragraphe 2.

Les finales auront lieu en principe sur terrain neutre, choisi parmi les terrains des clubs engagés. L'ordre

ANNEXE 6 REGLEMENT CHALLENGE LANOIX

et les dates des rencontres seront établis par les soins de la Commission Sportive du District, étant entendu qu'en fonction du nombre des engagés, un certain nombre de clubs pourra être exempt du tour éliminatoire.

Article 5 - Terrains impraticables

Il est fait en application des règles édictées par l'article 26 des règlements généraux du D.A.F.

Article 6 - Horaires et modifications rencontres

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus au **dimanche à 15h00**.

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.
- L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif. Pour les horaires en nocturne obligation d'un éclairage minimum E7.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

Horaire légal : - Dimanche 15h00

Horaire autorisé :

- Samedi 15h00
- Samedi 18h00 (uniquement si éclairage minimum E7)
- Dimanche entre 10h et 11h
- Dimanche entre 13h et 14h30

Pour modifier la date ou l'horaire de la rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite au District par FOOTCLUBS **au minimum jusqu'au lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre**. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.

Pour tout changement **d'horaire ou de jour il est demandé au club adverse de donner une réponse à la demande (accord ou refus) 7 jours avant la date initiale de la rencontre**, quel que soit la date de la demande de modification.

Pour le lieu uniquement l'accord du club adverse n'est pas nécessaire.

La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

Article 7 - Arbitre

Si un arbitre officiel est désigné, les frais d'arbitrage seront supportés par le club recevant. **Ils seront réglés directement par le District et refacturés au club recevant.**

Le District désignera trois arbitres officiels et un délégué pour les finales.

En cas d'absence d'arbitre officiel, l'équipe visiteuse devra fournir un arbitre central (licencié). Si l'équipe visiteuse ne peut fournir un arbitre central, le club recevant aura l'obligation de fournir celui-ci.

Chaque équipe devra fournir un arbitre assistant licencié.

ANNEXE 6
REGLEMENT CHALLENGE LANOIX

Article 8 - Durée des rencontres

La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a plus de prolongations, et l'arbitre fait procéder directement à l'épreuve des tirs au but.

Article 9 - Couleurs et Ballons

Les équipes devront être uniformément vêtues aux couleurs de leur club.

a. Les gardiens de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipiers et de leurs adversaires. Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.

b. Quand les couleurs de deux adversaires seront les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront obligatoirement avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numéroté d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

c. Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club tiré en premier qui garde ses couleurs et qui sera considéré comme club recevant.

d. Les ballons seront fournis par l'équipe recevante. Pour les rencontres sur terrain neutre, chaque club, ainsi que le club organisateur devront présenter un ballon réglementaire en bon état. L'arbitre choisira le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

e. Pour les finales, si des équipements sont fournis par le D.A.F. les clubs auront l'obligation de les porter.

Article 10 - Feuille de match F.M.I. – Remplacement

Cf. article 28 et 29 des Règlements Généraux du D.A.F.

Article 11 - Réclamations – Appels

Les réclamations d'un droit de 37 € (réserves d'avant match) ou de 74 € (réserves d'après match) devront parvenir selon la forme réglementaire dans les 48 heures suivant le match au secrétariat du District, voir les articles 37, 38, 39, 40 et 41 des Règlements Généraux du D.A.F. Les appels d'un droit de 120 € minimum devront parvenir selon la forme réglementaire dans un délai de 7 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dont appel au secrétariat du D.A.F., voir article 45 des Règlements Généraux du D.A.F. La commission d'appel du D.A.F. jugera en dernier ressort.

Article 12 - Forfait

En cas de forfait, l'équipe déclarant forfait sera redevable des amendes suivantes :

Pour les tours **avant la finale** :

- 45,00 € au District,
- 45,00 € au club adverse.

ANNEXE 6 REGLEMENT CHALLENGE LANOIX

Pour la Finale:

- 110,00 € au District.

Le forfait en coupe ne rentre pas dans le décompte des forfaits généraux.

En cas de forfait général en championnat, les équipes ne pourront plus participer à ces compétitions et seront éliminées.

Article 13 - Encadrement-Tenue et police

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot et du D.A.F.

Le club recevant est chargé de la police du terrain. Il est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public, dès l'entrée dans le stade ou à partir du périmètre de sécurité, et jusqu'à leur sortie de l'enceinte sportive à l'issue de la rencontre.

Article 14 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le règlement des championnats féminins seniors, les règlements généraux du D.A.F. et de la LAuRAFoot, les règlements généraux de la F.F.F., sont applicables aux épreuves organisées par le D.A.F.

Article 15 - Compétences

Tous les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission sportive ou la commission discipline, en matière disciplinaire, en regard des règlements Généraux du D.A.F, de la LAuRAFoot et des règlements généraux de la F.F.F., et éventuellement en appel par la commission d'appel départementale qui jugera en dernier ressort.